



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-1 du code du travail) Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

1. **ACT Conseil et Formation**, 1052 route de la blanchisserie, 49280 La Tessoualle, SIRET 89923533700016, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 52 49 03 84 749 auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire,
2. **VALNEVA SE**, 6 rue Alain Bombard, 44800 SAINT HERBLAIN, SIRET 422 497 560 00041, représentée par Arnaud CORLOSQUET,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de l'intervention professionnelle.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'organisme **ACT CONSEIL ET FORMATION** organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé de l'intervention : Formation Yellow Belt Lean Office**
- **Catégorie d'action de formation (article L.6313-1 du code du travail) : Action de formation**
- **Objectifs opérationnels :**
 - Connaître les fondamentaux du Lean
 - Identifier la valeur ajoutée
 - Reconnaître les gaspillages
 - Diagnostiquer un flux d'informations et son impact sur la performance
 - Décliner les processus menant au résultat
 - Rendre visible les processus clés
 - Utiliser les outils de la résolution de problème pour résoudre les écarts de performance
 - Identifier et piloter les risques
 - Intégration à la salle Obeya
- **Contenu de l'action de formation : voir programme de formation joint en annexe 1.**
- **Durée de l'intervention : 2 journées Homme de 7.5 heures, soit 15 H au total**
- **Lieu de l'intervention : chez le client**
- **Dates et horaires : 11 et 12 septembre 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
- **Moyens humains**
L'intervention sera dispensée par Eric Boyes
Le Référent pédagogique est Eric Boyes.
La référente administrative est Amandine Bossard
Le Référent handicap est Frank Fauxbaton
- **Moyens techniques et ressources mobilisées**
Il est demandé à chaque participant de venir avec son ordinateur portable. Mais un ordinateur portable pourra être mis à disposition des stagiaires qui n'en possèdent pas.

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORMÉ

▪ **Public visé au sens de l'article L 6313-3 du code du travail :**

Les actions de formation mentionnées ont pour objet :

1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;

2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;

3° De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;

4° De favoriser la mobilité professionnelle.

- **L'organisme ACT CONSEIL ET FORMATION accueillera les personnes suivantes (nom, statut et fonctions au sein de l'entreprise) :**

- ✓ Arnaud Léon - Head of EB66 Business
- ✓ Annabelle Saulnier - Engineer
- ✓ Cédric Brillon - Senior Engineer
- ✓ Brice Madeline - Engineer
- ✓ Fabienne Guehenneux - Head of Preclinical Assay development and facilities France
- ✓ Karine Moreau - Senior Technician
- ✓ Audrey Angel - Engineer
- ✓ Lucie Erceau - Engineer
- ✓ Géraldine Morival - Senior Technician
- ✓ Tony Jamault - Senior Technician

▪ **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : coût unitaire 1650 € x 2J

Soit un total général de : 3 300 € HT

▪ **ARTICLE 4 : MODALITES DE DEROULEMENT** (présentiel, à distance, mixte, en situation de travail) et de suivi : **intervention en présentiel.**

▪ **ARTICLE 5 : MODALITES DE SANCTION** (diplôme, titre professionnel, certification, attestation de fin de formation ou autres) : **Support de restitution remis en fin d'intervention.**

▪ **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

Nos factures sont établies hebdomadairement au prorata des journées effectuées.

Le règlement sera effectué par virement bancaire, à 30 jours date de facture.

Les déjeuners seront à la charge du client. Le cas échéant, ils seront facturés 15€ HT.

▪ **ARTICLE 7 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE L'INTERVENTION**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de la part de l'organisme de formation, **ACT CONSEIL ET FORMATION** remboursera au bénéficiaire de l'intervention les sommes indûment perçues de ce fait.

▪ **ARTICE 8 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT**

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début de l'intervention (sauf cas de force majeure),

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de l'intervention : 20 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai compris entre 2 semaines et 1 semaine avant le début de l'intervention : 30 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai compris entre 1 semaine et 48 H avant le début de l'intervention : 40 % du coût total de l'intervention est dû.
- Dans un délai inférieur à 48H avant le début de l'intervention : 50 % du coût total de l'intervention est dû

- En cours de formation : 100 % du coût total de l'intervention est dû.

** Les sommes perçues au titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de l'intervention professionnelle continue et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.*

Celles-ci sont spécifiées sur la facture, ou font l'objet d'une facturation séparée et ne doivent pas être confondues avec les sommes dues au titre de l'intervention.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

■ ARTICLE 9 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

En cas de réclamation, veuillez nous solliciter par écrit à l'adresse mail suivante : contact@actconseil.fr

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Angers sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à La Tessoualle, le 03 juillet 2023

Pour l'entreprise cliente

Nom et prénom du signataire, cachet et signature

VALNEVA SE
SE à Directoire et Conseil de Surveillance
6 rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain - France
RCS NANTES 422 497 560



Pour l'organisme de formation

ACT Conseil et Formation

Eric Boyes,

Signature et cachet


SAS ACT
1002 rue de la Blanchisserie, 49200 La Tessoualle
N° SIRET : 899 235 337 000 16
N° Décl. Activité : 52 49 03847 48 - TVA : FR 258 992 353 37
actconseil.fr - contact@actconseil.fr

